

AVIS PUBLIC

NOUVEAU RÈGLEMENT EN VIGUEUR

Par la présente, les citoyens sont informés qu'à la séance ordinaire du 12 août 2025, le Conseil municipal a adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO SE-906 RELATIF À L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE

Ce règlement fixe les normes d'utilisation de l'eau potable provenant du réseau d'aqueduc de la municipalité et s'applique à l'ensemble du territoire. Il comprend, non limitativement, des dispositions sur les objets suivants :

- Pouvoirs généraux de la municipalité;
- Utilisation des infrastructures et équipements d'eau;
- Utilisation de l'eau provenant du réseau d'aqueduc;
- Coûts, infractions et pénalités.

Ce règlement abroge et remplace le règlement 388-2021.

Le règlement entre en vigueur à compter de la date de publication de cet avis public.

Il peut être consulté sur rendez-vous au bureau de la municipalité au 91 rue Principale à Saint-Jacques-le-Mineur.

Donné à Saint-Jacques-le-Mineur, ce 13^e jour du mois d'août 2025.

Je, soussignée, Isabelle Arcoite, directrice générale et greffière-trésorière, résidente de St-Basile-le-Grand, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut en affichant une copie à chacun des endroits désignés par la municipalité entre 8h00 et 22h00 en ce jour.



Isabelle Arcoite
Directrice générale et greffière-trésorière